

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 866-2022, 25 mai 2022

CONCERNANT l'approbation du Fonds d'initiatives autochtones IV

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.45 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) le ministre responsable des Affaires autochtones peut établir et mettre en œuvre des programmes d'aide financière en vue de contribuer au développement économique, social et culturel des Autochtones du Québec et que ces programmes sont soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Fonds d'initiatives autochtones IV afin de soutenir les milieux autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvé le Fonds d'initiatives autochtones IV dont le texte est annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77387

Gouvernement du Québec

Décret 867-2022, 25 mai 2022

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'intervention résidentielle – mэрule

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société d'habitation du Québec a pour objet de promouvoir l'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.1 de cette loi les programmes que la Société d'habitation du Québec met en œuvre peuvent notamment prévoir le versement par la Société d'habitation du Québec, s'il y a lieu, d'une aide financière sous forme de subvention;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1183-2018 du 15 août 2018, le gouvernement a autorisé la Société à mettre en œuvre le Programme d'intervention résidentielle – mэрule;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 369-2019 du 3 avril 2019, 422-2020 du 8 avril 2020 et 944-2021 du 7 juillet 2021, le gouvernement a autorisé la Société à mettre en œuvre des modifications à ce programme;

ATTENDU QUE ce programme est échu depuis le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a, le 25 février 2021, par sa résolution numéro 2021-009, approuvé des modifications au Programme d'intervention résidentielle – mэрule;

ATTENDU QUE ces modifications sont reprises dans un nouveau Programme d'intervention résidentielle – mэрule;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à mettre en œuvre ce nouveau programme, dont le texte est annexé au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en œuvre le Programme d'intervention résidentielle – mэрule, dont le texte est annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET